

- République Française -
Département de Vaucluse
Arrondissement de Carpentras

Délibération n° 2022-15-136

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VISAN**

L'an deux mille vingt deux et le vingt-neuf juillet à quatorze heures, sous la présidence de Madame Corinne Testud-Robert, Maire, le Conseil Municipal de Visan, légalement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, à la Salle Frédéric Mistral, désigné comme lieu de ses séances.

Date de convocation : 25 juillet 2022

Nombre de membres :

En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 19

Présents : Corinne TESTUD-ROBERT, Maurice PROST, Marie-Françoise MONIER, Romain LAGET, Marie-Isabelle MANTHEY-GRAF Pierre GRAMAGLIA, adjoints au maire et Jean-Noël ARRIGONI, Jean-François ARROYO, Lina DAUPHIN, Pascal TOURNIAYRE, Nathalie MICHEL, Vincent BOYER, Josette SABOLY, Jean PREVOST, Bernard RACANIERE, Françoise DELORD.

Excusés : Séverine NICOLAS ayant donné procuration à Vincent BOYER, Josette SABOLY ayant donné procuration à Jean PREVOST

Secrétaire de séance : M. Romain LAGET a été désigné(e) secrétaire à l'unanimité.

Objet : Création de postes – Tableau des Effectifs

RAPPORTEUR : Maurice PROST

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU le budget de la collectivité

VU le tableau des effectifs,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin du service technique afin de satisfaire aux missions de maintenance des bâtiments communaux et à l'ensemble des tâches dévolues au service,

CONSIDERANT qu'actuellement un agent en contrat aidé employé au service technique a donné toute satisfaction durant ces deux années en tant que contractuel et ses compétences avérées dans différents domaines où il a pu intervenir dans le cadre des missions qui lui ont été confiées,

Il est proposé au conseil municipal de créer un emploi d'adjoint technique à temps complet pour renforcer l'équipe technique à compter du 1^{er} octobre 2022

Une fois la déclaration de vacance effectuée et la reprise partielle de carrière de l'agent calculée en fonction de son expérience dans le secteur privé ou le secteur public et retenue selon les conditions les plus favorables à l'agent, il sera recruté à l'échelon correspondant à cette reprise de carrière et à l'indice correspondant.

Par ailleurs, considérant le départ pour mutation d'un agent du service administratif pour absorber une partie du coût induit par la création de cet emploi au service technique, il est proposé au Conseil Municipal dans le cadre de son remplacement, de lui substituer un emploi à temps non complet (20 h) au poste actuellement existant au tableau des effectifs à temps complet (35h).

La réorganisation des services, les missions qui au fil des ans, ont peu à peu été supprimées nous laissent envisager la possibilité de remplacer cet agent par un poste à temps non complet, bien entendu si à l'avenir cette organisation ne permettait pas d'assurer les missions dévolues dans de bonnes conditions, il pourrait être envisagé d'augmenter la quotité horaire du poste.

Après le délai légal de parution de la vacance d'emploi pour une durée qui ne peut être inférieure à un mois, sauf cas d'urgence, en cas de candidatures infructueuses, ces emplois pourront également être pourvus par des agents contractuels sur le fondement :

- de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 : Pour les besoins de continuité du service, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Ou sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 :

- 3-3 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- 3-3 2° Pour les emplois de catégorie A ou B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.
- 3-3 3° Pour les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

***créer :**


- un emploi d'adjoint technique à temps complet
- un emploi d'adjoint administratif à temps non complet sur la base de 20/35^{ème} et dans un 2^{ème} temps de **supprimer** le poste d'adjoint administratif principal à temps complet.

*** prévoir** les crédits nécessaires au budget de la collectivité

*** donner tout pouvoir** à Madame le Maire ou en cas d'absence un adjoint délégué pour effectuer toute démarche et signer toute pièce relative à ces décisions.

*** modifier** le tableau des effectifs en ce sens.

Après en avoir délibéré et à la **majorité**, le Conseil Municipal se prononce :

Envoyé en préfecture le 03/08/2022
Reçu en préfecture le 03/08/2022
Affiché le 03 AOUT 2022 
ID : 084-218401503-20220729-22_07_29_1-DE

Pour	Contre	Abstention
8	11 <i>(J.N. Arrigoni, V. Boyer (2), E. Chenal, N. Michel, G. Rolland, P. Tourmiayre, F. Delord, J. Prévost (2), B. Racanière)</i>	

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Corinne TESTUD-ROBERT

Transmis au représentant de l'Etat le : 0. 3. AOUT. 2022.....

Publié le : 0. 3. AOUT. 2022.....

Affiché le : 0. 3. AOUT 2022.....

Mis en ligne le : 0. 3. AOUT 2022.....



<p>Envoyé en préfecture le 03/08/2022 Reçu en préfecture le 03/08/2022 Affiché le 0 3 AOUT 2022 ID : 084-218401503-20220729-22_07_29_1-DE</p>

Envoyé en préfecture le 03/08/2022

Reçu en préfecture le 03/08/2022

Affiché le



ID : 084-218401503-20220729-22_07_29_1-DE